

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-016**

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2019-00385-041-002

Nom du projet : **Projet Refondation Banque de France**

Demande d'autorisation environnementale : oui

Lieu des opérations

Département : 63

Commune : Vic-le-Comte

Bénéficiaire :

Banque de France

**Motivations ou conditions :**

Ce projet a été examiné par la commission du CSRPN le 14 avril 2022. Suite à l'étude du dossier par les experts, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogations impliquée par ce projet. La commission du CSRPN a considéré que les mesures proposées pour éviter ou réduire les impacts sur les espèces protégées et les habitats sont satisfaisantes. Toutefois, afin de réduire davantage les impacts sur les milieux alluviaux jouxtant le site, le CSRPN recommande de limiter les surfaces imperméabilisées, et en particulier les zones de parking. Cette recommandation devrait, par ailleurs, favoriser le maintien de populations de *Crassula tillaea* Lest.-Garl., fortement impactées par le projet. Pour cette espèce annuelle, le CSRPN recommande également de ne pas déplacer les individus, mais leurs semences qui auront été préalablement récoltées sur les individus avant leur destruction.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne Rhône-Alpes**

**Nom et prénom du délégataire : HERBETTE Stéphane**

**Avis : Favorable**

**Fait le :21 Avril 2022**

**Signature :**